

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 30 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Roger A., Matano A., Clémentin R., Jancart D., Valli S., Watt Chevallier A., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Doldo D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Buchaca J., Cheneval JP., Costaz JP., Bron M., Burgniard R., Déramé L., Carrier A., Gilet L..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Laperrousaz M. donne pouvoir à Pignal-Jacquard M., Meynet-Frédérique donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (32) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Bouvard C., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Lombard T., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Burgniard Robert est désigné secrétaire de séance.

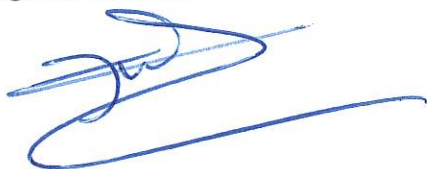
**D2025-03-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées -
Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 27 mars 2025**

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 ;

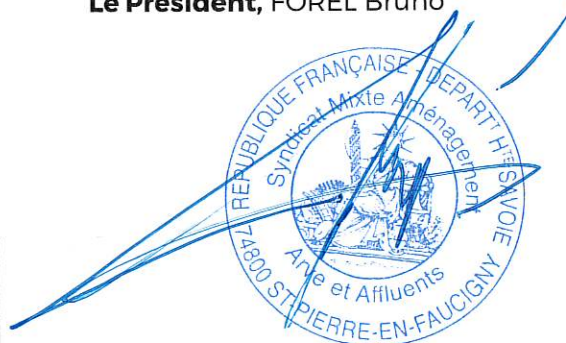
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 27 mars 2025.

Secrétaire de séance,
Burgniard Robert



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.